

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources  
Humaines

F11

### Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

#### Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed OUCHE, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Aurélie REMACLE, Elsa FAUCILLON, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Fabienne MOREAU, Zine BOUKRICHE, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Karine CHALAH, Jacques BRIFFAULT

#### Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG(représentée par Carole LAFON)

#### Absents excusés :

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

### Approbation de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération au présent Conseil relative à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville de Gennevilliers et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS) pour la période 2023-2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission intéressée,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut mettre à disposition un fonctionnaire auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de la collectivité, pour l'exercice des missions de service public confiées à cet organisme,

Considérant que la Ville de Gennevilliers a confié l'action sociale, l'animation culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal ainsi que l'attribution des chèques-vacances au Comité des Œuvres Sociales,

Considérant qu'il apparaît donc opportun de mettre à disposition un agent de la Ville de Gennevilliers, adjoint administratif titulaire pour y exercer les fonctions de secrétaire en charge de l'administration et de l'accueil,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les conditions de cette mise à disposition,

### DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville auprès du Comité des œuvres sociales pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Article 3 : Les dépenses en résultant sont imputées au budget aux rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22

Exécutoire le 20/12/22



Le Maire  
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le  
Le 19 décembre 2022